

***Enquête de suivi auprès de 5000 victimes d'infractions  
(mars avril 2006- enquête du ministère de la Justice contrôlée par la société  
TNS-Sofres)***

- **Profil des victimes**

**Le sexe et l'âge de la victime déterminent la nature de l'atteinte subie aux biens ou à la personne**

Le profil des victimes est différent de celui de la population globale :

- les hommes sont plus nombreux que les femmes (respectivement 52 % et 48% au lieu de 48% et 52% dans la population française âgée de 18 ans et plus).
- les 30-49 ans sont sur-représentés parmi les victimes.

Sur le plan socio-économique, les écarts sont quasi inexistantes, les victimes avec ou sans emploi représentant 69,5% (69% de la population française) avec une répartition par catégories socio-professionnelles proche de celle de l'ensemble de la population.

Les femmes sont victimes d'atteintes aux personnes plus souvent que les hommes (respectivement 60% et 42%), avec un écart marqué pour les atteintes corporelles volontaires.

- **Le rôle des associations d'aide aux victimes**

**Une victime sur dix a pris contact avec une association d'aide aux victimes.**

D'une façon générale l'intervention de la police ou de la gendarmerie n'est pas étrangère au fait que les victimes fassent appel à une association.

Lorsque les coordonnées d'une association ont été données à la victime par la police, soit dans 23% des cas, cette information conduit dans 26% des cas à une prise de contact.

Les atteintes corporelles qu'elles soient volontaires ou involontaires et les atteintes aux mœurs sont les infractions qui amènent le plus souvent les victimes à faire appel à un soutien extérieur.

**Pour rechercher essentiellement une information juridique**

66% des victimes indiquent avoir été avisées par l'association de la possibilité d'être assistées d'un avocat, tandis que 59% ont obtenu des éclaircissements sur la procédure judiciaire, ce qui leur a permis de mieux la comprendre.

47% des victimes, l'association contactée les a aidées dans leurs différentes démarches auprès de l'institution judiciaire

Il ressort de leur déclaration que le rôle joué par les associations est plus marqué en cas d'atteinte aux personnes (50%) qu'en cas d'atteinte aux biens (35%).

- **L'appréciation des victimes sur la réponse judiciaire**

**Une victime sur deux considère que justice a été rendue**

56,50% d'entre elles estiment que la réponse a été rapide, 53,50% indiquent que leur situation a bien été prise en compte et 52,50% que justice a été rendue.